Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction Générale de l'enseignement et de la Recherche

Sous-direction de la recherche, de innovation, du développement et de la coopération internationale

Bureau de la mission de l'enseignement agricole pour l'animation et le développement des territoires

Adresse : 1 ter avenue de Lowendal
75007 Paris

Suivi par : Claire HUBERT
Tél (/ Fax / Mail) 01-49-55-45-98 / 01-49-55-80-98
/claire.hubert@agriculture.gouv.fr

CIRCULAIRE

DGER/SDRIDCI/C2008-2009

Date: 27 juin 2008

Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et messieurs les Directeurs
régionaux de l'agriculture et de la Forêt

Objet : Emergence et diffusion de pratiques agricoles durables : stratégie de l'enseignement agricole.

Résumé : L'agriculture doit répondre aux besoins alimentaires dans un double souci de qualité des produits et de contribution au maintien des ressources naturelles. Cette démarche d'agriculture durable passe par l'émergence de pratiques innovantes et leur diffusion. Les établissements d'enseignement, notamment par leurs exploitations, doivent jouer un rôle accentué et prioritaire d'impulsion et de démonstration en matière de pratiques agricoles durables, en associant étroitement non seulement les collectivités locales, mais également l'ensemble des acteurs de la recherche, du développement et des filières professionnelles.

Mots-clés : EPLEFPA, exploitations agricoles, programme expérimentation-développement, partenariat.

Destinataires	
Pour exécution : - Directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF) - Directions de l'agriculture et de la forêt (DAF) - Établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole - Etablissements publics d'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire	Pour information : - Inspection de l'Enseignement agricole - Administration centrale - Syndicats de l'enseignement public - CEZ - Directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF) - Directions départementales de l'équipement et de l'agriculture(DDEA) - Unions nationales fédératives des établissements privés d'enseignement agricole - Établissements privés d'enseignement supérieur agronomique - APCA - ACTA - ACTIA - Organismes nationaux à vocation agricole - APCG - ARF

.

L'agriculture doit relever plusieurs défis majeurs : sécurité des approvisionnements alimentaires, qualité de l'alimentation, impératif du développement durable. Il faudra demain produire davantage et mieux. L'enjeu est donc de favoriser les changements nécessaires de comportements. Il faut en conséquence faire émerger et mettre en avant toutes innovations pertinentes, favoriser la connaissance et la diffusion des bonnes pratiques et assurer une diffusion rapide des nouvelles techniques.

Les présentes instructions s'inscrivent dans les suites du Grenelle de l'environnement et dans la perspective des plans initiés par le Ministre visant à développer/encourager les pratiques agricoles innovantes, l'agriculture durable, l'agriculture biologique et à améliorer la performance énergétique des exploitations. L'enseignement agricole doit y jouer un rôle d'initiative et d'animation, dans une optique de partenariat étroit avec les filières professionnelles, les acteurs du développement, la recherche et les collectivités territoriales.

Les exploitations des EPL doivent être mobilisées en ce sens : cette exigence est conforme à leurs principes fondateurs et s'inscrit pleinement dans les missions relatives à l'animation et à l'expérimentation dévolues à l'enseignement agricole. Elles devront donc conduire sur leur site des projets répondant à ces objectifs. Elles seront également associées aux travaux conduits par le ministère en matière de méthodologie du « bilan carbone ». Des instructions complémentaires seront diffusées sur ce point.

Le rôle des équipes de direction, et notamment du directeur de l'EPLEFPA et de celui de l'exploitation, est essentiel. La mobilisation des équipes pédagogiques et de la communauté éducative est un facteur clé de succès.

Le rôle d'initiative, d'appui et de diffusion rempli par les établissements dans la mise en œuvre des politiques publiques, l'implication de nombreux partenaires professionnels et la nécessaire adhésion des conseils régionaux à la démarche rendent indispensables un pilotage direct du DRAF sur ce sujet. Ce pilotage est d'autant plus indispensable que ce travail doit être l'occasion de renouer des liens entre les EPLEFPA et les DDEA. Les DRAF devront veiller tout particulièrement à ce point : les exploitations des EPLEFPA peuvent utilement développer des projets pilotes avec les ingénieurs et techniciens des DDEA.

Une indispensable implication de l'enseignement agricole

En matière de développement durable, l'enseignement agricole a une triple responsabilité :

- contribuer à l'innovation par l'insertion dans les réseaux de développement agricole et de recherche finalisée.
- participer activement au transfert des connaissances scientifiques et des pratiques innovantes
- assurer un rôle démonstratif qui doit inciter, par l'exemple, à l'appropriation de toute bonne pratique par les exploitants agricoles.

Les DRAF veilleront à ce que le développement durable soit un élément central du projet d'établissement et qu'en conséquence les projets conduits par les exploitations appuient cette démarche. Le directeur de l'EPL doit les intégrer à ses priorités au-delà de la nécessaire implication du directeur de l'exploitation sur lequel repose leur réussite.

Les directeurs s'assureront de la cohérence d'ensemble au sein du projet régional de l'enseignement agricole. Ils devront conduire une concertation préalable systématique avec les professionnels et les collectivités territoriales concernées afin que les projets conduits sur les exploitations répondent aux besoins des territoires, qu'ils prennent en compte les politiques publiques portées par le conseil régional (PRDF) et que les partenariats nécessaires soient noués.

Des thématiques prioritaires.

Les priorités du programme national de développement agricole s'appliquent à l'enseignement agricole.

Parmi les nombreuses thématiques envisageables en matière de développement durable six doivent faire l'objet d'une attention particulière :

- la réduction de l'usage des pesticides en lien avec le plan Ecophyto 2018 et la réflexion sur les itinéraires techniques bas-intrants, notamment via l'introduction de légumineuses dans les rotations ;
- la performance énergétique des exploitations agricoles qui peut se traduire dans une recherche d'autonomie énergétique ;
- la réflexion préalable à la certification haute valeur environnementale en agriculture ;
- l'appui au développement de l'agriculture biologique ;
- la prise en compte de la biodiversité dans les itinéraires techniques agricoles ;
- la gestion quantitative et qualitative de l'eau.

Des objectifs quantifiés

Une telle démarche n'a de sens, au regard des enjeux et de l'effet de démonstration qu'elle doit entraîner, que si elle se concrétise dans des opérations/projets rapidement mis en oeuvre : les directeurs devront donc conduire dans les prochains mois les travaux nécessaires pour satisfaire les objectifs suivants :

- présence sur chaque exploitation d'un projet visant à la réduction des intrants, à la biodiversité ou à la haute qualité environnementale ;
- conversion majoritaire à l'agriculture biologique d'au moins une exploitation par région, ou, à défaut, mise en place dans chaque EPL d'ateliers ou de cultures bio complémentaires à l'activité principale qui resterait en agriculture conventionnelle : la conversion à l'agriculture biologique est en effet une étape cruciale sur laquelle le rôle démonstratif et expérimental des exploitations est décisif. La fourniture de produits destinés à la restauration collective, notamment pour la cantine du lycée, est à rechercher ;
- conduite dans chaque région d'un projet d'autonomie énergétique sur une exploitation de lycée en partenariat avec les acteurs du développement et du monde rural.

Ces projets doivent être engagés pour la rentrée 2009 même si la réalisation matérielle de certains, notamment au regard des investissements nécessaires ou des délais de conversion au bio, pourra se dérouler au cours de l'année scolaire 2009-2010. Dans la mesure où elles le souhaitent, les exploitations des établissements d'enseignement privés seront associées à ce programme.

Une valorisation pédagogique

Ces projets inscrits dans les thématiques prioritaires doivent naturellement bénéficier systématiquement aux apprenants : la valorisation pédagogique des activités doit être prévue dans le projet d'établissement. A cet effet il convient de veiller à une implication étroite de l'ensemble de la communauté éducative à l'élaboration des actions et à la valorisation pédagogique. Les enseignants des matières agronomiques ou d'éducation sociale et culturelle seront les premiers concernés ainsi que les ingénieurs chefs de projet. Le directeur de l'exploitation devra personnellement s'impliquer dans cette valorisation pédagogique

L'enseignement pourra utilement s'appuyer sur ces projets qui seront autant de mises en situation concrètes et de participation le cas échéant à une démarche expérimentale. Lorsque cette mise en valeur se fera au bénéfice de stagiaires de la formation professionnelle continue, il sera possible de mobiliser des financements européens dans le cadre de la mesure 111 du programme de développement rural hexagonal 2007-2013.

Une gestion concertée et partenariale.

Il revient aux DRAF de négocier avec les conseils régionaux et les autres collectivités territoriales concernées ainsi que les partenaires du développement, de la recherche et des collectivités le cadre de travail au sein duquel s'inscrivent les projets conduits par les directeurs d'exploitation sous l'autorité et l'impulsion du chef d'établissement.

Les DRAF exposeront en CREA les orientations régionales et les actions proposées et les soumettront à l'avis de cette instance.

Dans chaque région et pour chacune des thématiques ci-dessus un chef de file sera désigné parmi les établissements d'enseignement agricole. Celui-ci sera plus particulièrement chargé de capitaliser la contribution régionale à cette thématique. Les cordonnées des directeurs d'exploitation responsables de ces actions régionales devront être communiquées au système national d'appui (jean-pierre.debrosse@educagri.fr) **pour le 30 septembre 2008** et leur mise en place fera l'objet d'un point de l'ordre du jour des réunions interrégionales de l'automne 2008.

Un travail étroit avec les DDAF-DDEA et les services de la DRAF concernés (SRPV, SREA,..) est indispensable afin de mobiliser au mieux les outils réglementaires (conditionnalité, mesures du programme de mesures nitrates, AM ZNT, etc..) et financiers (FEADER/MAE par exemple) à disposition des exploitations agricoles pour la conduite de ces politiques.

Les actions pourront être conduites, selon les situations, en concertation étroite avec les organismes de recherche finalisée, les instituts techniques et les structures de développement agricole, notamment les chambres d'agriculture qui disposent d'un réseau de fermes pédagogiques avec lesquelles des cohérences doivent être recherchées. Les stations de recherche des instituts de recherche finalisée ou des instituts techniques pourront recourir dans le cadre de tels projets partenariaux aux exploitations des lycées sur les thèmes prioritaires recensées.

Cette démarche est aussi une opportunité pour renforcer les liens entre les établissements du technique et ceux de l'enseignement supérieur (y compris les universités). Des projets d'expérimentation conduits sous l'égide d'enseignants-chercheurs seraient particulièrement bienvenus.

Si les modalités et les partenaires peuvent varier selon les projets et les établissements, il est indispensable que chaque projet s'inscrive dans une démarche partenariale réelle : aucun projet ne peut être centré sur le seul établissement d'enseignement.

Ce partenariat doit se traduire dans le cadre de conventions définissant clairement le rôle de chacun et notamment les modalités de prise en compte des coûts et surcoûts. Pour que ces opérations soient éligibles aux appels à projet « innovation » financés par le compte d'affectation spécial développement agricole et rural il faut qu'elles s'intègrent à une logique collective avec les acteurs de la recherche et du développement.

Une structuration de l'appui méthodologique.

Les établissements et les chefs de file régionaux pourront bénéficier de l'appui méthodologique des différentes structures récemment mises en place :

- les réseaux thématiques du système national d'appui de l'enseignement agricole et plus particulièrement ses responsables de réseau « biodiversité », « sol, agronomie, itinéraires bas intrants », « Formabio », « autonomie énergétique » ;
- les équipes du Système National d'Appui impliquées dans « EDD-exploit » qui comprend le plan d'action « agriculture durable » des exploitations de l'enseignement agricole ;
- les conventions cadres déclinables au niveau régional, notamment la convention MAP-ADEME ;
- les pôles de compétences de l'enseignement agricole dans le cadre du renforcement des relations entre les établissements du technique et du supérieur ;

- les réseaux mixtes technologiques (RMT), notamment les RMT fertilisation et environnement, agroéquipement et énergie, système de culture innovant, biodiversité fonctionnelle, gestion de la flore adventices en grandes cultures.

Une prise en compte dans le cadre du dialogue de gestion.

La participation des exploitations de l'enseignement agricole à la mise en œuvre de ces priorités fera l'objet d'une évaluation dans le cadre du dialogue de gestion. Elle pourra faire l'objet de l'attribution de moyens spécifiques comme les décharges d'enseignement ou l'attribution d'ingénieurs chefs de projets dans les régions qui auront élaboré un programme d'action concerté permettant aux exploitations des EPLEFPA de jouer un rôle moteur dans la diffusion de l'innovation et des connaissances techniques innovantes. Le cahier des charges des appels à projets du Cas-Dar en tiendra compte : cela suppose que le dialogue de gestion ait permis un premier recensement des initiatives.

Le Directeur Général

de l’enseignement et de la Recherche

Jean-Louis BUËR